

DÉCLARATION DE NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR MARIAGE

Éditée le 20/08/2026

Vous pouvez demander la nationalité française par déclaration après 4 ans de mariage avec un ressortissant français (5 ans dans certains cas), à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ Acte de naissance avec filiation, traduit par un traducteur assermenté
- ☐ Acte de mariage transcrit sur les registres français
- ☐ Acte de naissance du conjoint français
- ☐ Certificat de nationalité française du conjoint ou sa carte d'identité
- ☐ Justificatifs de vie commune sur toute la période (quittances, impôts communs, comptes joints)
- ☐ Diplôme de français niveau B1
- ☐ Extrait de casier judiciaire du pays d'origine
- ☐ Titre de séjour et passeport
- ☐ Timbre fiscal de 55 €

L'ESSENTIEL

Où déposer : Auprès de la préfecture de votre domicile

Délai : 12 à 24 mois

Coût : Timbre fiscal de 55 €

Site officiel: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>

LE CONSEIL DE L'ADA

La continuité de la vie commune doit être prouvée pour chaque année : préparez au moins un justificatif par an, aux deux noms.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA constitue avec vous le dossier de preuves de vie commune et prépare l'entretien.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.
Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon
le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>